

## SE LANCER COMME INDÉPENDANT

### Les démarches à effectuer :

- Se rendre au **guichet d'entreprise** afin d'obtenir un numéro d'entreprise (BCE)
- S'affilier à **une caisse sociale** (si vous exercez en tant qu'indépendant)
- S'inscrire auprès d'une **mutuelle**
- Souscrire à une **assurance responsabilité civile**
- Prendre contact avec un **expert en comptabilité**



## CONVENTIONNEMENT

- **Conventionné(e) par défaut**, vous bénéficiez alors d'une série d'avantages sociaux et financiers
- Si vous ne souhaitez **pas être conventionné(e)**, la notification d'un refus ou d'une adhésion partielle à l'accord devra se faire exclusivement par voie électronique [via le module MyInami "Mon conventionnement"](#)



# INTERVENTION FINANCIÈRE DE L'INAMI

## Le statut social :

- Si choix du conventionnement, vous recevez un formulaire de l'INAMI **chaque année** pour bénéficier de la **prime** (proportionnelle à la durée de votre adhésion). [Plus d'infos](#)

## La prime de pratique intégrée :

- **Montant forfaitaire** que l'INAMI octroie **chaque année** aux MG.
- La somme est proportionnelle à votre activité sur l'année (différentes situations). Les conditions et le montant varient d'année en année (prime 2019 a demandé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2020). [Plus d'infos](#)
- Si vous êtes **MG en formation** dans le courant de l'année de la prime et si vous utilisez un **logiciel accepté**, vous avez toujours droit à un montant de **800€**. [Voir les conditions](#)



# LA PRATIQUE EN SOLO

## ➤ L'indépendant personne physique (PP)

= une seule personne physique qui supporte **toutes les responsabilités** afférentes à son activité

- Extrême simplicité de la constitution (~~acte notarié~~)
- Idéal pour démarrer rapidement
- Simplicité comptabilité
- Aucun capital initial
- Indépendant=seul maître à bord (décisions,...)

Avantages



- Affaire appartient à une pers. physique, pas de personnalité juridique
- Patrimoines privés et professionnels non scindés (les créanciers pourraient s'en prendre au patrimoine privé du fondateur)

Inconvénients





# LA PRATIQUE EN SOLO

## ➤ La Société à Responsabilité Limitée (SRL)

- Risque financier limité : patrimoines privés >< professionnels
- Avantage de l'entreprise personnelle
- Permet d'éviter la progressivité de l'I.P.P

Avantages



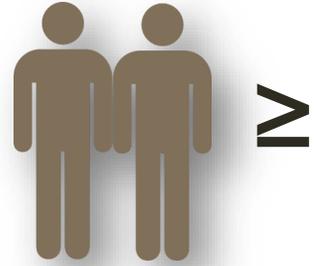
- Acte de constitution rédigé par un notaire
- Prescriptions comptables importantes

Inconvénients



Demander à votre comptable.  
Il analysera votre situation.

# LA PRATIQUE EN REGROUPEMENT À PARTIR DE 2 PERS.



## ➤ L'association de fait

= sans personnalité juridique propre, constituée sur base volontaire avec un but commun défini, sans intention de gains au profit de ses membres, chacun est **entièrement et personnellement responsable**

- Aucune obligation DONC :
  - Pas de formalités à respecter
  - Aucun frais de constitution, frais de modification des statuts

Avantages

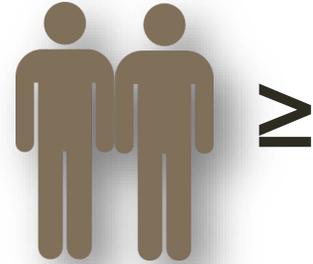


- Pas de personnalité juridique DONC :
  - Responsabilité illimitée pour les dettes de l'association de fait mais chacun à concurrence de sa part
  - Responsabilité collective et personnelle des membres de l'association de fait (indivision)

Inconvénients



# LA PRATIQUE EN REGROUPEMENT À PARTIR DE 2 PERS.



## ➤ L'Association Sans But Lucratif (ASBL)

= Groupement de pers. physiques ou morales autour d'un **but commun** ayant une activité désintéressée.  
2 personnes minimum.

Cas spécifique des Maisons Médicales = Associations de Santé Intégrée

- Pas d'acte notarié obligatoire pour la constitution d'une ASBL
- Frais de constitution très limités
- Responsabilité limitée des membres (ASBL a un patrimoine propre)
- Fiscalité avantageuse

Avantages

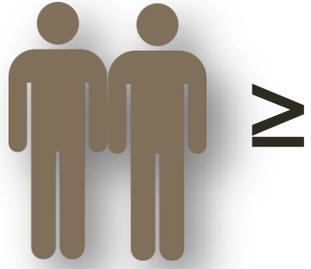


- Obligations comptables et administratives sont plus lourdes pour une ASBL que pour une association de fait
- En cas de dissolution de l'ASBL, l'actif net sera transféré à une association qui vise un objectif similaire

Inconvénients



# LA PRATIQUE EN REGROUPEMENT À PARTIR DE 2 PERS.



➤ La Société à Responsabilité Limitée (SRL)

= caractère privé et responsabilité limitée

- Tous les associés ne sont responsables qu'à concurrence du capital qu'ils ont apporté
- Pas de capital à libérer

Avantages

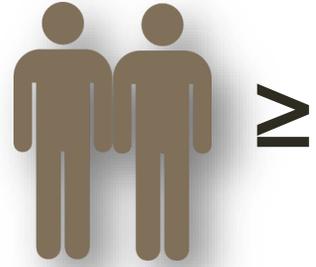


- La constitution d'une SRL requiert un acte notarié
- Obligations comptables et administratives plus lourdes que pour un indépendant (PP)

Inconvénients



# LA PRATIQUE EN REGROUPEMENT À PARTIR DE 2 PERS.



## ➤ La Société Coopérative (SC)

= Nombre d'associés variable (min. 3), proche de la SRL, mais implique d'avoir un but coopératif.

- Les associés ne sont responsables qu'à hauteur de leur apport
- Les actions sont librement transférables et ne nécessitent pas un passage devant notaire pour sa modification.
- doit respecter un but « coopératif » qui pourrait être médical

Avantages



- La création se fait par acte notarié
- Le caractère privé est moins facilement préservé

Inconvénients

